

ANNEE 2014
REPUBLIQUE DU SENEGAL
ASSEMBLEE NATIONALE
XII^e LEGISLATURE
JOURNAL DES DEBATS
SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2012-2013
COMPTE RENDU IN-EXTENSO
SEANCE DU MARDI 18 DECEMBRE 2012

I- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

	<u>Pages</u>
1 –Membre du Gouvernement présent.....	02
2- Ouverture de la séance.....	02
3- Discussion générale.....	09
4- Fin de la séance.....	37

II- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Sommaire

	<u>Pages</u>
1 –Membre du Gouvernement présent.....	38
2- Ouverture de la séance.....	38
3- Fin de la séance	52

Secrétaires élus

- Monsieur Amath CISSE
- Monsieur Mbaye NIANG
- Monsieur Barthélémy Toyé Dias
- Madame Ndèye Maguette DIEYE

Présidence de

Monsieur Moustapha NIASSE,
Président

Séance plénière du mardi 18 décembre 2012

I- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

(Matin)

(La séance est ouverte à 11h40)

- 1 -

MEMBRE DU GOUVERNEMENT PRESENT

Est au banc du Gouvernement :

Monsieur Amadou Kane, Ministre de l'Economie et des Finances

-2-

OUVERTURE DE LA SEANCE

MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs,
Honorables Collègues,
Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances,
Mesdames, Messieurs, les hauts fonctionnaires et cadres du Ministère
de l'Economie, des Finances et du Budget,
La séance est ouverte.

Notre collègue Aramatoulaye Diatta, s'excuse de ne pouvoir participer à
cette séance.

Est-ce qu'il n'y a pas d'observation à ce sujet ?

Notre collègue est donc excusée.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi organique n° 08/2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1977 sur la Cour des Comptes.

Je vais donner la parole à notre collègue Cheikh Diop Dionne, Rapporteur de la Commission de l'Economie Générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique pour nous présenter le rapport.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Chers Collègues,

La Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique s'est réunie le mercredi 12 décembre 2012, sous la présidence de Monsieur Babacar DIAME, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi organique n°08/2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Amadou Kane, Ministre de l'Economie et des Finances, entouré de ses principaux collaborateurs.

Invité à prendre la parole, Monsieur le Ministre a exposé les motifs du texte inscrit à l'ordre du jour.

A l'entame de son propos, il a précisé que la spécialisation des juridictions au sommet de l'organisation judiciaire et l'internalisation progressive des normes communautaires contenues notamment dans le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) du 10 janvier 1994 et dans les directives subséquentes avaient amené les pouvoirs publics à créer la Cour des Comptes, juridiction financière et institution supérieure de contrôle des finances publiques.

Ainsi, cette innovation s'était traduite par le vote de la loi constitutionnelle n°99-02 du 29 janvier 1999 et de la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes.

Cependant, à la pratique, il a été relevé, dans la loi organique précitée, des insuffisances de nature à compromettre les objectifs assignés à l'Institution. Celles-ci apparaissent tant au niveau de son organisation et de ses procédures que dans ses rapports avec les autorités exécutives et les personnes physiques ou morales soumises à son contrôle. De plus, certaines de ses dispositions demeurent assez imprécises dans leur énonciation, tandis que d'autres alourdissent inutilement les procédures mises en œuvre. Aussi est-il apparu nécessaire de procéder à la refonte de cette loi organique.

Pour ce faire, les compétences de la Cour sont réaménagées et s'étendent explicitement aux organismes constitués sous la forme d'agence d'exécution ou d'autorités administratives indépendantes.

En raison du nombre croissant des affaires et dans le but d'en accélérer le traitement, le présent projet de loi organique consacre la chambre de discipline financière comme chambre permanente.

Par ailleurs, il est mis fin à l'autonomie de la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Entreprises Publiques (CVCCEP) consacrée par l'article 8 de la loi organique n° 99-70 précitée.

Quant à l'instance des chambres réunies, l'accent est mis sur ses activités juridictionnelles. A part l'approbation des projets de budget de la Cour, elle est désormais compétente essentiellement pour délibérer en dernière instance sur le rapport public général annuel, le rapport sur le projet de loi de règlement et la déclaration générale de conformité.

Il s'y ajoute que, à l'instar de la Cour suprême, la Cour des Comptes bénéficie désormais d'une autonomie financière. Les modalités pratiques de cette autonomie seront fixées par décret.

Sur le plan de l'administration de la Cour, les fonctions de secrétaire général et de greffier en chef ont été réaménagées pour mieux marquer la séparation entre les tâches purement administratives et celles qui découlent des activités juridictionnelles, notamment la prise de certains

actes de procédure relatifs à la reddition et au jugement des comptes ainsi qu'à la notification des arrêts de la Cour.

Enfin, plusieurs modifications non moins substantielles ont été apportées. Elles concernent notamment :

- l'allongement du délai de reddition de comptes qui passe de cinq mois après la clôture de la gestion à six mois après la fin de l'année financière ;
- la création de nouvelles incriminations de fautes de gestion pour tenir compte des dispositions du Code des Marchés publics ;
- la notification, par le comptable sorti de fonctions, de son nouveau domicile et de tout changement ultérieur de domicile ;
- l'adoption, en chambre, du rapport provisoire avant sa communication aux responsables de l'entité contrôlée ;
- l'aménagement du principe de la publicité des audiences des différentes formations de la Cour ;
- la restriction du domaine d'intervention du comité des rapports et des programmes ;
- l'étendue du contrôle non juridictionnel qui inclut explicitement l'évaluation des politiques et des programmes publics, l'impact sur l'environnement et la vérification des systèmes et procédures budgétaires, financiers et informatiques ;
- la formalité d'information, par tous moyens appropriés, des personnes concernées par les procédures, à savoir la notification des arrêts de la Cour et des actes pris par le ministère public dans le cadre de procédures pouvant donner lieu au prononcé d'une amende.

Au demeurant, le texte connaît une refonte dans son articulation. Ainsi, des sections ont été prévues à l'intérieur des chapitres. En outre, les dispositions ont été remembrées en vue d'un regroupement selon les compétences et les procédures de la Cour, applicables par type de contrôle.

Après le chapitre premier qui porte sur les « *missions de la Cour* », le Chapitre II traite de l'organisation et du fonctionnement de la Cour à travers deux sections ayant respectivement pour objet la composition et les différentes formations de la juridiction.

Le chapitre III est relatif aux « *compétences de la Cour* ». Ces compétences générales prévues à la section I sont déclinées dans trois sections consacrées respectivement au jugement des comptes, au contrôle non juridictionnel et à la discipline financière.

Le chapitre IV regroupe les « *procédures de la Cour* ». La première section porte sur les règles applicables aux contrôles de la Cour et la seconde est consacrée aux procédures spécifiques devant la chambre de discipline financière.

Enfin, le chapitre V contient les « *dispositions diverses* ».

En plus, Monsieur le Ministre a soumis à l'examen de vos Commissaires un projet d'amendement au projet de loi en question.

Au niveau de l'exposé des motifs, il a proposé de prendre en considération le fait que la présente loi organique tient compte des dispositions de la directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 internalisée par la loi organique n° 2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances prévoyant un élargissement du rôle de la Cour en ce qui concerne le cadre de mesure de performance posé par ces actes. Ainsi, il est désormais prévu qu'elle émet un avis sur les rapports annuels de performances dressés par les responsables de programme ainsi que les systèmes de contrôle interne et de contrôle de gestion mis en place par ces derniers. Egalement, pour tenir compte de l'insuffisance des effectifs du ministère public, source de lenteurs dans le traitement des dossiers, cet organe a été étoffé avec, en plus de son chef, le Procureur général, la création des fonctions de premier avocat et d'avocats généraux.

Aussi convient-il de noter qu'il a été adopté, pour l'ensemble du texte, les dénominations de « procureur général », « premier avocat général » et « avocats généraux » en lieu et place respectivement de « Commissaire du Droit », « premier Commissaire du Droit adjoint » et « Commissaires du droit adjoints ».

Au niveau du dispositif, les amendements portent sur la rédaction du 2^e alinéa de l'article 6, l'insertion d'un 3^e tiret à l'article 19, le rajout d'un dernier alinéa à l'article 30 et la modification du dernier alinéa de l'article 31.

A la suite du propos introductif de Monsieur le Ministre, vos Commissaires se sont réjouis du présent projet de loi. Ils l'ont bien apprécié en ce sens qu'il s'inscrit parfaitement dans le cadre des réformes institutionnelles visant l'amélioration du fonctionnement de l'Etat.

En effet, ils ont mis en exergue l'important rôle de la Cour des Comptes en matière de gouvernance financière.

Par ailleurs, ils ont insisté sur la nécessité de se conformer aux directives communautaires ayant fait l'objet d'une transposition dans notre droit interne, à savoir le vote régulier de la loi de règlement à l'année N-1.

En plus, vos Commissaires ont souhaité que la présentation des documents relatifs à la loi de règlement soit simplifiée pour permettre une lecture plus aisée par les députés.

D'autre part, l'attention de Monsieur le Ministre a été attirée sur la présence dans le document de quelques coquilles, notamment à la page 8.

En réponse à vos Commissaires, Monsieur le Ministre a reconnu les efforts consentis pour résorber le gap en ce qui concerne le vote de la loi de règlement. Ainsi, il a précisé que, à ce jour, seul le projet de loi de règlement 2011 est en cours d'instruction auprès de la Cour des Comptes. Enfin, il a pris bonne note des observations de forme.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi organique n°08-2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes et vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre collègue rapporteur.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

MONSIEUR LE MINISTRE

Monsieur le Président, je n'ai aucune observation à faire sur ce rapport. Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Mes chers Collègues, avez-vous des observations à faire sur le rapport ? Notre collègue Mamadou Lamine Diallo a la parole.

Je rappelle que les observations et interventions sur le projet c'est à la phase 2, à cette phase-ci c'est seulement sur le texte du rapport.

MONSIEUR MAMADOU LAMINE DIALLO

Merci, Monsieur le Président.

C'est à la page 6, le rapporteur en lisant a corrigé le deuxième paragraphe à la fin, « ayant l'objet d'une transposition dans notre droit interne à savoir le vote régulier de la loi de règlement de l'année N-1 ». Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

Il n'ya pas d'autres observations ?

Je donne la parole à Monsieur le rapporteur, sur les observations formulées par notre collègue Mamadou Lamine Diallo

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je remercie Monsieur le Ministre.

Et, j'ai bien noté l'élément soulevé par Mamadou Lamine Diallo, qui avait été déjà corrigé au moment où je lisais le rapport. Donc, je prends acte et la correction a déjà été effectuée.

Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre collègue Cheikh Diop DIONNE pour sa réponse.

-3-

DISCUSSION GENERALE

A présent, nous allons passer à la phase discussion générale, nous allons prendre les noms des Collègues qui veulent intervenir dans la discussion générale. Il y a un consensus qui a été passé entre les Présidents des deux Groupes et la Coordonnatrice pour le mois de décembre des Non-inscrits. Au terme de ce consensus, 3 orateurs prendront la parole et ce consensus sera respecté jusqu'à la fin.

Nous voudrions, s'il vous plaît, avoir au présidium les noms des Collègues qui vont intervenir, Monsieur le Président Diagne. Nous allons prendre les noms ici au secrétariat, veuillez les épeler, s'il vous plaît!

- Madame Sokhna Dieng MBACKE
- Monsieur Modou DIAGNE
- Monsieur le Président Moustapha DIAKHATE

Nous allons donner la parole sans tarder à notre collègue, Madame Sokhna Dieng MBACKE pour 5 minutes.

MADAME SOKHNA DIENG MBACKE

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre des Finances,

Chers Collègues,

Je voudrais, Monsieur le Ministre, à l'entame de mon propos, me réjouir de cette loi organique qui vient conférer une autonomie financière à la Cour des Comptes qui est, par excellence, de Gouvernance financière. L'étendue de ses pouvoirs est aussi à apprécier, donc c'est une loi

organique qui vient à son heure et bien sûr que nous, Non-inscrits, nous allons voter très facilement.

Si vous permettez, Monsieur le Ministre, je voudrais profiter de cette tribune pour vous poser une question. Hier, je vous ai vu à la télévision signer un emprunt obligataire, que vous avez dû lever sur le marché sous-régional. Et, vous disiez que le Sénégal avait besoin de 50 milliards et que vous avez pu lever plus de 88 milliards. Alors, je sais que vous avez dit dans quels secteurs vous allez mettre cet argent, Agriculture, etc., mais je me suis posée une question : nous savons que Millicom-Sentel plus connu sous le nom de TIGO, l'opérateur téléphonique après avoir renégocié sa licence avec l'Etat du Sénégal a payé plus de 50 milliards au Trésor et cette somme est sous séquestre. Vous aviez besoin de 50 milliards, vous les avez quelque part et vous ne les avez pas pris. Pourquoi cette tendance à l'emprunt ? Pourquoi cette tendance à l'endettement que vous avez décrié pour l'ancien régime ?

On sait que vous avez déployé des efforts colossaux pour reprofiler la dette, pour ramener sa maturité moyenne comme vous dites dans votre jargon technique, son coût moyen, j'ai bien écouté vos propos, mais pourquoi cette tendance à l'endettement que vous avez décrié depuis le début de cette législature. Quand vous venez au Parlement, vous nous parlez de cette dette, hier encore vous nous avez parlé de cet endettement formidable, qui, en quelques années, est en train de plomber l'Economie dont vous avez la responsabilité.

Je voudrais également, vous demander, Monsieur le Ministre, ce qu'il en est de la dette intérieure ? Vous nous aviez promis que d'ici la fin de l'année, vous feriez le maximum pour que cette dette, que vous estimez à un peu plus de 5 milliards, soit remboursée intégralement et que les entreprises puissent reprendre leurs activités normales, que l'activité économique et financière du Sénégal puisse redémarrer et lutter ainsi contre le marasme économique que nous avons connu ces derniers temps.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre Collègue.

Je donne la parole à notre collègue Modou DIAGNE.

MONSIEUR MODOU DIAGNE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs des Ministres,

Chers Collègues,

Monsieur le Ministre, notre Groupe va dans l'ensemble voter ce projet de loi qui est pour nous, un projet de loi qui s'inscrit dans la continuité, d'autant plus que la réflexion a démarré depuis longtemps pour y apporter les réformes nécessaires. Au nom de la continuité de l'Etat, vous avez poursuivi le travail et aujourd'hui, la réflexion est arrivée à maturité. C'est la raison pour laquelle nous n'avons aucun problème pour voter ce projet de loi qui va aussi, je l'espère, renforcer la Bonne Gouvernance, la Transparence, et qui va nous permettre aussi d'être conformes à certaines dispositions de la Directive de l'UEMOA, en élargissant les domaines de compétence de la Cour aux lois de finances et surtout en ce qui concerne le cadre des mesures de performance.

Tout le monde le sait, dans le cadre de notre coopération avec les partenaires techniques et financiers, de plus en plus, nous tenons compte des résultats pour pouvoir continuer le processus de financement de nos programmes. C'est un projet aussi qui renforce l'autonomie financière de la Cour et pour toutes ces raisons, nous pensons que la Cour va davantage s'armer pour mieux faire son travail.

Néanmoins, nous avons une réserve en ce qui concerne l'article 8 de ce projet de loi, qui donne la possibilité au Président de la République, de nommer le Président de la Cour, pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable une fois. Comme vous le savez, il existe aussi, en dehors de cette loi organique que nous allons voter aujourd'hui, une autre loi portant, celle-ci, sur le statut des magistrats de la Cour des Comptes. Et, cette loi envoie les magistrats à la retraite à l'âge de 65 ans. Donc, si demain un magistrat qui a 62 ans est nommé Président de la Cour des Comptes, il ne pourra pas faire un mandat de cinq (5) ans. Cela, en partie, est en contradiction avec la loi organique portant statut des magistrats. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs nous, nous avons souhaité un amendement au niveau de cet article-là, pour que la loi que nous votons aujourd'hui soit conforme à la loi portant statut des

magistrats, parce que si nous ne le faisons pas aujourd'hui, c'est sûr que la loi portant statut des magistrats va venir ici et va être modifiée, car on ne peut pas avoir deux lois antagoniques, deux lois qui ont des dispositions contraires. C'est la réserve que nous avons par rapport à cette loi sinon, pour le reste, nous n'avons pas d'objection.

Maintenant, Monsieur le Ministre, je vais en profiter pour revenir sur le budget restant du Sénat. Bientôt le 31 décembre et je ne vois pas venir une loi rectificative des Finances. Et, ensuite, le déficit budgétaire. Comment comptez-vous régler le déficit budgétaire ? Est-ce que c'est en appuyant les entreprises locales pour créer de la richesse, créer des emplois ? Ou alors en réduisant les dépenses publiques ?

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre Collègue et je donne la parole à notre collègue Moustapha DIAKHATE.

MONSIEUR MOUSTAPHA DIAKHATE

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre,

Mesdames, Messieurs les collaborateurs du Ministre,

Honorables députés,

Chers amis,

Le Sénégal est ainsi fait. Les spectacles d'hier et d'aujourd'hui sont d'une grande différence. Et, je remercie pour cela, mon collègue Modou DIAGNE Fada, et l'honorable député Sokhna Dieng MBACKE. Le constat ne s'arrête pas là, la même réserve que vient d'exprimer le Président Modou DIAGNE Fada, je vais la reprendre en mon compte, sur l'article 8. Parce qu'effectivement, la carrière des magistrats est réglée par le statut des magistrats qui est une loi organique ; et ici il est dit que « le Président nomme le Président de la Cour des Comptes pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une fois ». Évidemment, il est souhaitable qu'il y ait conformité entre cette disposition et le statut des magistrats. Soit on modifie le statut des magistrats, ou bien on modifie cette loi. Bon, je crois que cela, peut-être dans l'avenir, on pourra le

faire, nous partageons ce point de vue avec le Président Modou Diagne Fada.

Nous allons effectivement voter cette loi, parce que comme vous l'avez bien dit, il s'agit ici d'améliorer la Gouvernance du Sénégal. Notre ambition, j'allais même dire notre devoir, c'est de bâtir une République irréprochable. Et, pour bâtir cette République irréprochable, c'est un impératif que de doter les Institutions telles que la Cour des Comptes, la Justice d'une manière générale, de suffisamment d'indépendance, de suffisamment de moyens pour pouvoir s'acquitter correctement de leur travail. Et, tout pas fait dans ce sens, de notre point de vue, est à saluer et à encourager, parce que comme j'aime à le dire, l'Afrique a été sous-développée par la mal gouvernance, donc il nous faut trouver les moyens, les outils, les instruments les plus efficaces pour que la Gouvernance dans notre pays ne souffre d'aucun manquement. Et, à ce titre, nous félicitons cette initiative et nous aimerions qu'on aille plus loin.

Maintenant, la dernière réserve que je vais exprimer, une fois n'est pas coutume, aujourd'hui c'est moi qui exprime le plus de réserves. Quand on faisait la campagne électorale, on avait dit aux populations qu'on aimerait que la Cour des Comptes accède aux comptes du Président de la République et de l'Assemblée nationale, et dans cette réforme on ne la trouve pas. Monsieur le Ministre, nous aimerions une réponse sur cela.

Merci beaucoup.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre Collègue, qui était le dernier orateur inscrit. La liste des orateurs est donc épuisée.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, vous avez la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE

Merci, Monsieur le Président.

Je remercie les honorables députés pour leurs commentaires positifs sur cette loi qui s'inscrit dans le cadre de la politique de Bonne Gouvernance. Je rappelle que cette loi est en gestation depuis plusieurs années, depuis au moins 4 ou 5 ans et a fait l'objet de plusieurs allers-retours. Nous avons pu avec Monsieur le Président de la République

réunir les membres de la Cour des Comptes et au cours de cette rencontre avec le chef de l'Etat, une discussion approfondie a eu lieu sur l'ensemble des dispositions qui posaient problème et des entretiens extrêmement sereins ont conduit à l'acceptation des modifications proposées par la Cour des Comptes et qui sont reprises dans le projet de loi soumis à votre haute attention.

C'est pour cela aussi que nous ne pouvons que prendre acte de ce que vous avez dit, aussi bien l'Honorable Député Moustapha DIAKHATE, que l'honorable député Modou DIAGNE sur l'article 8.

Ce que je voudrais dire c'est qu'il y a eu un consensus avec la Cour des Comptes sur le texte qui est ici, maintenant vous êtes les Honorables députés, c'est vous qui décidez, si vous le souhaitez une proposition d'amendement pourrait être ajouté à cet article sous réserve des dispositions de la loi organique portant statut des magistrats de la Cour des Comptes.

Comme vous le savez aussi, le fait qu'un âge soit fixé pour entamer un mandat ne signifie pas que le mandat qu'on va avoir soit interrompu avant la fin de ce mandat. Vous connaissez des exemples, même si comparaison n'est pas raison, il y a pour certaines hautes fonctions électives un âge limite, on peut accéder avant cet âge à cette fonction et avant que le mandat attaché à cette fonction n'arrive à sa fin, on dépasse l'âge limite, mais on ne va pas dire à cette personne élue à cette haute fonction : vous avez dépassé l'âge limite pour vous présenter, donc on arrête le mandat.

Je sais que comparaison n'est pas raison, je voudrais aussi attirer votre attention sur le fait qu'il y a eu un consensus entre le Président et l'ensemble des membres. Maintenant, deux Honorables députés s'étant exprimés sur le sujet, je vous laisse le soin de décider de cela.

Concernant l'honorable député Sokhna Dieng MBACKE, qui a évoqué la question relative aux emprunts, je voudrais indiquer que ce que nous avons dit jusqu'ici, c'est que le montant global de notre endettement restait soutenable, nous sommes à environ 40% d'encours de notre endettement rapporté à notre richesse nationale, ce qui est admissible c'est un peu plus que cela. Ce qui nous inquiétait c'est la vitesse de

progression. Et, ce qui nous inquiétait davantage, ce sont les conditions dans lesquelles on contractait ces emprunts, ce sont ces conditions qui n'étaient pas favorables, qui ont exercé une pression absolument terrible sur nos finances publiques en 2012. J'ai rappelé que nous avons eu à payer au titre du service de la dette, c'est-à-dire seulement les intérêts et la part de capital à payer en 2012, plus de 600 milliards, alors que, en 2006, on était à 76 milliards.

Ce qui donc ne pose pas pour le moment problème, c'est l'endettement en termes d'encours ; ce qui pose problème ce sont les conditions de cet emprunt. Et, c'est cela que nous voulons corriger. Mais nous, comme beaucoup d'autres pays du monde, quasiment l'essentiel des pays du monde recourt à l'endettement en partie, parce que, par exemple, le moment où nous percevons nos TVA ou certaines grandes recettes, nous avons des dépenses à effectuer, on n'a pas tous les montants dus, il y a des couvertures à effectuer. Nous avons aussi des investissements colossaux qui ne correspondent pas à l'épargne intérieure de ce pays. Il faut donc aller chercher cette épargne et faire les choix les plus optimaux pour que l'argent qu'on emprunte si on l'investit, que cela nous rapporte plus que les taux d'intérêt que l'on paie sur cet argent.

Donc, la question, honorable Député, est moins de s'endetter que les conditions dans lesquelles se font cet endettement et l'affectation, l'allocation de cet endettement dans des projets ou des dépenses productives. C'est cela que nous essayons de faire avec mes équipes au niveau du Ministère des Finances et du Ministère délégué au Budget. Nous sommes à ce titre limités aussi, par un plafond d'endettement par an que vous votez au niveau de l'Assemblée nationale. Et, ce plafond on ne l'a pas dépassé ; donc, nous restons à l'intérieur de ce plafond. C'est ce que je voulais indiquer à l'honorable Député.

Nous avons certes négocié de façon extrêmement ardue le dossier Millicom, il y a un certain nombre de conditions qu'il faut satisfaire, qui font que nous n'avons pas encore cet argent et je n'ai pas aussi voulu que cet argent reste avec Millicom, j'ai voulu le sécuriser en attendant que les conditions soient remplies et j'ai obtenu sécurisation que cet argent soit sous séquestre, mais c'est de l'argent du Trésor public. Quand les conditions seront réunies et que la Cour Suprême aura édité

le document nécessaire qui sera remis à la date indiquée, nous pourrions retrouver cet argent qui rentre dans le cadre de nos recettes globales. Donc, la caisse étant fongible, nous l'utilisons pour payer aussi nos dépenses courantes.

Maintenant, pourquoi n'avons-nous pas encore de loi de finances rectificative ?

Nous n'avons pas encore fini l'exercice annuel, nous sommes en train d'étudier cette question et au besoin, nous reviendrons devant l'Assemblée rapidement, mais de toute façon, cette question est en examen au niveau de notre ministère.

Le déficit budgétaire comment le réduire ?

On le réduit en diminuant un peu les dépenses, en relâchant l'investissement et je crois que c'est l'option fondamentale du Gouvernement et avec les ressources que nous collectons, nous essayons de réduire la dette, je reviendrai sur ce point très rapidement. Sur la question de la dette intérieure, nous allouons, comme je l'ai indiqué, toute marge que nous parvenons à dégager aux financements des projets que nous pensons être des projets prioritaires. Et, c'est comme cela, en appuyant les entreprises que nous créons de la valeur, et c'est en appuyant ces entreprises qu'on fait de la valeur ajoutée qui revient à l'Etat. C'est en appuyant ces entreprises que nous faisons en sorte que les sociétés aient des bénéfices. Je voudrais dire que le Code général des impôts, que nous allons vous soumettre dans quelque temps, répond lui-même à cette préoccupation de faire en sorte que les entreprises produisent mieux, aient moins d'entraves et puissent gagner plus d'argent. Une fois qu'elles ont gagné plus d'argent, on partagera mieux, elles et nous. Mais, nous faisons en sorte qu'elles gagnent plus d'argent, parce que nous sommes convaincus que les bénéfices d'aujourd'hui des entreprises se sont les investissements de demain de ces entreprises, ce sont les emplois d'après-demain de ces entreprises. Nous avons besoin absolument d'appuyer ces entreprises dans le cadre de la politique que nous sommes en train de mener.

Je voudrais juste, très rapidement Monsieur le Président, répondre à la dernière question, je crois que c'est l'honorable député Sokhna Dieng

MBACKE ou Moustapha DIAKHATE qui l'a posée sur les arriérés de paiement. Nous disons que nous sommes en train de faire un procès, la clarté au niveau de tous ces arriérés de paiement. Je voudrais profiter de l'occasion pour faire une clarification, entre la dette intérieure et les arriérés de paiement, pour que je puisse m'expliquer une bonne fois pour toutes sur cette question. Quand on dit dette, c'est l'encours de la dette, alors quand on s'endette, on s'endette auprès de la Banque Islamique de Développement, auprès de la Banque Mondiale, auprès de l'AFD de nos amis français, au niveau des Américains, à l'Extérieur. Quand on lance ce qu'on appelle Eurobond, c'est à l'extérieur, c'est en devises, c'est la dette extérieure. Quand on s'endette quelquefois à l'intérieur comme, par exemple, pour cet emprunt que nous avons réussi à lever avec succès et qu'on a clôturé hier, c'est la dette intérieure, c'est la dette contractée sur le marché intérieur CFA. Ce sont donc des encours de dette, ce n'est pas des montants qu'on doit payer immédiatement, c'est le montant qu'on doit. Maintenant, il y a des sommes qui doivent être échues à divers titres, au titre de prestations qui ont été effectuées et qui font l'objet d'engagement parce que nous avons acheté de l'essence, nous avons des fournisseurs de bureau. Ce sont des montants que nous devons à des fournisseurs qui sont arrivés, pour lesquels l'attestation de service existe, qui font l'objet d'engagement et qui doivent être payés normalement dans les 90 jours. C'est un peu cela la définition de l'UEMOA et qui est aussi retenue par le Trésor public sénégalais. Le Trésor public a pris le même délai, la base de 90 jours une fois que le montant a été engagé, on doit le payer. Si on dépasse 90 jours cela devient un arriéré de paiement. Là, effectivement, on peut l'intégrer dans la dette intérieure, parce que c'est un montant qui est échu. Voilà donc ce que je voulais clarifier.

Ce qui importe, je crois, aux honorables députés, c'est ce qu'on doit aux entreprises qui n'est pas encore payé et qui fatigue ces entreprises. Je suis tout à fait d'accord et c'est sur cela que je me suis engagé à faire le maximum pour qu'on puisse en apurer le plus que possible d'ici la fin de l'année ; le plus que possible, et tout ce qu'on est en train de faire - vous avez parlé de certains nombres de ressources que nous sommes en train de mobiliser - va aller en grande partie à l'apurement de cela. Il ne faut pas aussi que je vous cache les choses, on découvre toujours un

certain nombre de comptes qui devaient être normalement pourvus et dont on se rend compte que les crédits qui avaient été indiqués depuis l'année dernière, en fait ces crédits n'existent pas. Nous sommes en train aussi de faire la clarté là-dessus, de façon calme pour essayer de tout comprendre, nous avec nos partenaires du Fonds monétaire, en particulier, pour que la question notamment des comptes de dépôt soit bien clarifié. Mais, je pus vous assurer qu'un effort extrêmement important sera effectué à partir de la semaine prochaine pour apurer un certain nombre d'arriérés sur une base juste. Je voudrais aussi dire cela, nous voudrions que ça se fasse. Il peut y avoir certaines dépenses exceptionnelles, urgentes, mais je voudrais que ce soit l'exception ; que les premiers venus soient les premiers servis et qu'on puisse, là encore, le faire en toute clarté et mes services sont instruits de le faire et de faire en sorte qu'il y ait une justice dans le paiement, dans l'apurement des sommes dues par l'administration.

Je pense, Monsieur le Président, que c'était les questions qui nous étaient posées.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Compte tenu de la nature du projet de loi, il est possible que les Collègues, s'ils la demandent obtiennent la parole, est-ce le cas ?
Monsieur le Président Modou DIAGNE.

MONSIEUR MODOU DIAGNE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mes chers collègues,

Je reprends la parole, c'est d'abord pour dire que sur l'article 8 que nous avons évoqué et sur lequel vous avez apporté des clarifications, je voudrais peut-être dire qu'il y a un consensus global avec les magistrats de la Cour des Comptes, disons avec la Cour des Comptes de façon générale autour du texte. Mais, si les informations qui nous ont été

données sont bonnes sur l'article 8, c'est parti d'une réflexion à haute voix du Président de la République et je crois que c'était pour bien faire. C'était pour éviter qu'on puisse, peut-être, perdurer ou rester pendant très longtemps à la tête de la Cour. Et, je crois que le rédacteur après avoir pris en compte cette volonté exprimée par le Chef de l'Etat et a rédigé cet article.

Sur l'ensemble, il y a eu un consensus, mais sur ce point précis, je crois que les réflexions devraient continuer à être menées. Et, cela malheureusement n'a pas été le cas, parce que mon collègue et moi, nous avons reçu les magistrats qui sont venus nous voir pour soulever cette question. Je crois, quand même, que l'Assemblée nationale aussi doit avoir quelque part un rôle. L'amendement que nous proposons est un amendement de forme, ce n'est pas un amendement de fond. C'est seulement préciser à la suite de l'article 8, « sous réserve des dispositions de la loi organique portant statut du personnel » qui parle de la retraite des magistrats. Je crois que c'est un amendement que vous devriez pouvoir accepter pour rendre le texte plus cohérent avec la loi portant statut des magistrats de la Cour des Comptes.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher Collègue.

Le Président Babacar DIAME a demandé à prendre la parole, mais il ne peut pas l'avoir, puisque nous sommes au deuxième tour et seuls ceux qui étaient intervenus au premier tour, peuvent intervenir au deuxième tour.

Je suis désolé, regardez l'article 70 du Règlement intérieur, je sais que vous le comprenez bien, merci.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, vous avez la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE

Merci, Monsieur le Président.

Je pense que s'il y a consensus, on pourrait prendre l'amendement.

Je voudrais en profiter, Monsieur le Président, avec votre permission, pour répondre à la question de l'honorable député Moustapha

DIAKHATE, la possibilité que la Cour puisse accéder aux finances de la Présidence de la République. Ceux qui font de la compétence de la Cour c'est la nature publique et pas de l'origine des ressources. Dès lors que l'origine est publique, la Cour peut accéder à ces comptes et en vérifier la régularité. Ce qui est en dehors de la compétence des Cours, ce sont des fonds spéciaux. C'est ce qu'on a trouvé ici, c'est ce qui existe, mais la nature des comptes de la Présidence, comme les autres comptes dès lors que c'est public est soumis à l'examen de la Cour des Comptes.
Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Puisque le Président Babacar DIAME ne pouvait pas prendre la parole parce qu'il n'était pas intervenu au premier tour, ceci est clair, mais en tant que Président de la Commission, vous savez le Règlement intérieur est clair, Monsieur le Président, on interprète d'abord la possibilité d'intervenir dans un deuxième tour. Puisque vous n'étiez pas au premier, ce n'est pas possible. Par contre, le Règlement intérieur vous donne le droit en tant que Président de la Commission de donner des éclaircissements, alors je vous donne la parole pour cela, mais pas comme intervenant du deuxième tour. On est d'accord ? C'est l'article 70, premier paragraphe.

MONSIEUR BABACAR DIAME

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président le projet de loi qui nous a été soumis a été examiné en Commission des Finances et a été adopté à l'unanimité en tenant compte des éléments de l'article 8 pour lequel il y a eu des réflexions.

L'article 8 précise bien que le premier Président de la Cour est nommé par décret pour une durée de 5 ans renouvelable une seule fois. Cela veut dire que c'est à la discrétion du Chef de l'Etat et que, au moment de la désignation ou de la nomination de ce Président, le Président de la République prendra ses responsabilités en tenant compte des

dispositions réglementaires prévues par la loi qui régit le travail des magistrats.

Je dis bien, j'ai été interpellé au même titre que ceux qui ont proposé l'amendement sur ce chapitre 8, par des magistrats compte tenu de certains de leurs collègues qui peut-être doivent partir à la retraite. J'attire l'attention de l'Assemblée ici, pour dire que, pour des considérations personnelles, l'Assemblée ne doit pas introduire un amendement en tenant compte des retraites. Il ne s'agit pas de cela, nous sommes là pour voter une loi qui a été examinée en Commission des Finances et qui permet au Président de la République de nommer un magistrat, un premier Président pendant 5 ans avec la possibilité de renouvellement une seule fois.

C'est l'éclairage que je voulais donner, Monsieur le Président de l'Assemblée, laissons au Président de la République la discrétion de nommer son président en tenant compte des dispositions réglementaires prévues par la loi portant statut des magistrats.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher Collègue.

Il est du droit du représentant du Président de la République, c'est-à-dire, Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances de reprendre la parole, que je lui donne, sur cette intervention.

MONSIEUR LE MINISTRE

Je vous remercie beaucoup.

Je voudrais demander, fort de ces éclairages et sachant qu'il y a un consensus, si nous pouvions adopter la loi telle quelle, étant entendu que demain s'il y a besoin de changer, vous avez toujours le loisir de changer.

Il est très difficile de vouloir rompre le consensus qui a été réalisé lors de la rencontre entre le Président et la Cour des Comptes. Je voudrais qu'on puisse préserver cette faculté qui est donnée à Monsieur le

Président de la République, de faire cette nomination. Il tiendra compte de l'ensemble des lois organiques, si des besoins de précision s'avéraient nécessaires, est-ce qu'il est interdit que demain on puisse revenir vers vous, pour pouvoir faire les amendements. Si jamais c'est une nécessité impérieuse qui arrive par la suite. Ce que je vous demanderais, c'est d'accompagner ce consensus pour autant que ce n'est pas un problème de principe de fond, s'il s'agit de prolonger une réflexion à haute voix de Monsieur le Président de la République peut-être, laissons cette réflexion se poursuivre et qu'elle puisse se traduire en une disposition réglementaire qui soit une formulation de consensus, et je salue ce consensus vraiment qui existe au niveau de cette Assemblée sur ce sujet, et cette formulation consensuelle pourrait à ce moment-là revenir vers vous plus tard, étant entendu que, évidemment, je rendrais compte à Monsieur le Président de la République, de ce que vous venez d'indiquer. Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président DIAGNE, acceptez-vous ce compromis ? Je vous donne la parole. C'est le troisième et dernier tour selon le Règlement intérieur.

MONSIEUR MODOU DIAGNE

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mes chers Collègues, loin de nous l'intention de ne pas reconnaître à Monsieur le Président de la République son pouvoir de nommer à cette charge de premier Président de la Cour des Comptes. Ce que nous avons proposé ne remet pas du tout en cause cette prérogative du Président de la République. Nous avons tout simplement dit que là où on dit : « il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelables une fois », c'est le Président de la République qui nomme le premier président, qui a un mandat de cinq ans. Quand vous avez un mandat de cinq ans, si entre-temps vous devez aller à la retraite, qu'est-ce que vous faites ? Si on nomme un premier Président qui a 62 ans, parce que la loi ne l'interdit pas, pour un mandat de 5 ans, parce que le mandat est impératif, il faut terminer le mandat. Mais, il aura 67 ans à la fin de son

premier mandat. Ce qui est en porte à faux avec la loi organique, portant statut des magistrats, qui les oblige à aller à la retraite à 65 ans. Nous ne posons pas un problème de fond, nous posons simplement un problème de forme.

Je crois que l'Assemblée nationale doit avoir la possibilité quand même, je ne dis même pas de régler des problèmes de forme, mais même de régler des problèmes de fond. C'est la loi qui nous donne cette prérogative-là, et c'est la raison pour laquelle, j'inviterai mes Collègues de la majorité pour une fois, pour marquer ce consensus-là, à opérer cet amendement, qui n'est pas encore un amendement de fond, mais un amendement de forme et comme je l'ai libellé tout à l'heure, ajouter à la fin de l'article « sous réserve des dispositions de la loi organique portant statut des magistrats de la Cour des Comptes relative à l'âge de la retraite », tout simplement.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je voudrais inviter mes Collègues à retourner à l'article 79. Je suis désolé de vous fatiguer avec le Règlement intérieur. L'article 79, je le dis en tant que Président, puisque l'article 63 me permet de rappeler les dispositions du Règlement intérieur.

L'article 79 règle la question des amendements, c'est déposer par écrit selon une procédure qui est définie à l'article 79. Je voudrais donc clôturer le débat sur la question, si on applique les dispositions de l'article 79, page 43 de la loi organique portant Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Evidemment, si le représentant du Gouvernement, Monsieur le Ministre des Finances souhaite prendre la parole.

Monsieur le Ministre, pense que ce n'est plus nécessaire.

Donc, l'Assemblée va se prononcer sur la proposition d'amendement, mais je rappelle que l'article 79 la rend presque irrecevable.

Voilà, c'est par écrit, Monsieur le Président, page 43, article 79 sur les procédures d'amendement.

Cela doit être déposé dans des délais qui sont fixés là. Regardez l'article 79. Vous savez, je fais tout pour faciliter nos débats. Mais, je retourne toujours heureusement, ou malheureusement à la loi organique.

J'ai reçu une demande de parole, pour proposer un amendement. Je ne l'ai pas. Oui où est l'amendement écrit, ce n'est pas difficile. Si on l'a, il doit être là. S'il n'est pas là, c'est qu'on ne l'a pas. Non ! Vous m'avez envoyé un mot pour me demander la possibilité d'intervenir pour faire un amendement. C'est une demande de parole, ce n'est pas un dépôt de proposition d'amendement. Il y a une différence.

Mon cher Collègue, si vous considérez cette demande de parole, puisque cela a été spécifié clairement que c'est un amendement déposé, je me vois dans l'obligation de soumettre l'amendement à l'approbation de l'Assemblée nationale.

Donc j'accepte le principe que la demande de parole formulée par vous avec les précisions qu'elle contenait constitue un dépôt et je vais consulter, excusez-moi, on va respecter les procédures, je lui demande de regarder le Règlement intérieur à la page 44. Vous savez franchement, s'il vous plaît, page 44 « dans la discussion des contre-projets et des amendements, seuls peuvent intervenir l'un des signataires, un orateur d'opinion contraire, le Président et le Rapporteur de la Commission saisie au fond et le Ministre intéressé sans préjudice des dispositions de l'article 71 ».

Je demande maintenant au Président Fada de rédiger formellement l'amendement et de le déposer au présidium, on va donc respecter le premier alinéa de la page 44 de l'article 80, il va faire une proposition d'amendement et on va respecter la procédure, ne vous inquiétez pas, notre référence c'est le Règlement intérieur. Cela règle tous les problèmes.

Monsieur le Ministre a demandé la parole, que je m'en vais lui donner en attendant la rédaction du projet d'amendement par l'honorable député Modou DIAGNE.

MONSIEUR LE MINISTRE

Monsieur le Président,

Honorables Députés,

Les magistrats mêmes qui sont derrière moi m'indiquent qu'il y a une deuxième loi organique qui porte sur le statut des Magistrats qui est en cours de discussion et qui va vous être soumise. Cette question pourrait être à cette occasion évoquée et tenue en compte.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Merci beaucoup. Donc l'honorable député, retirez votre amendement et attendez la procédure qui est annoncée par Monsieur le Ministre, représentant du Gouvernement dans le cadre du projet de loi organique qui va arriver. Le consensus reste intact. Nous continuons s'il vous plaît.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles du texte de la loi. Je rappelle, encore une fois, qu'il s'agit d'une loi organique et que la majorité requise pour voter cette loi est de 76 voix favorables.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole pour la lecture des articles du chapitre premier et des chapitres suivants.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Chapitre premier : missions de la Cour.

De l'article premier à l'article 4.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du chapitre premier.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté les articles du chapitre premier à l'unanimité.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Chapitre 2 : l'organisation et le fonctionnement de la Cour.

De l'article 5 à l'article 28.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du chapitre 2.
Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.
Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Chapitre 3 : Compétences de la Cour.

De l'article 29 à l'article 61.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.
Je mets aux voix les articles du chapitre 3.
Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.
Veuillez passer au chapitre suivant !

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Chapitre 4 : Les procédures devant la Cour des comptes.

De l'article 62 à l'article 79.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du chapitre 4.
De l'article 62 à l'article 79.
Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.
Nous allons passer maintenant au chapitre 5, sur les dispositions finales.
Vous avez la parole, Monsieur le Rapporteur.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Chapitre 5 : dispositions finales.

De l'article 80 à l'article 85.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix les articles du chapitre 5.

Quels sont ceux qui sont pour leur adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre leur adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

Je mets maintenant aux voix l'ensemble du texte amendé.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Il y a eu 85 voix plus 10 délégations de vote de députés absents qui sont signées dûment et vérifiées donc, cela fait 96, dépassant les 76 voix requises par la loi. Peut-on considérer que l'Assemblée a adopté à l'unanimité ?

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°11/2012 complétant la loi n°2004-08 du 06 janvier 2004, modifiant l'annexe de la loi n° 87-23 du 18 août 1987 sur la privatisation des entreprises publiques.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

La Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique s'est réunie le mercredi 12 décembre 2012, sous la présidence de Monsieur Babacar DIAME, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 11/2012 complétant la

loi n° 2004-08 du 06 janvier 2004, modifiant l'annexe de la loi n° 87-23 du 18 août 1987 sur la privatisation des entreprises publiques.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Amadou Kane, Ministre de l'Economie et des Finances, entouré de ses principaux collaborateurs.

Invité à prendre la parole, Monsieur le Ministre a exposé les motifs du texte inscrit à l'ordre du jour.

Dans son propos introductif, il dira que l'article premier de la loi n° 87-23 du 18 août 1987 sur la privatisation autorise la mise en vente de tout ou partie des participations de l'Etat dans les sociétés à participation publique majoritaire figurant sur la liste annexée à ladite loi.

Cette même loi définit les principes qui régissent les transactions liées à la privatisation des entreprises retenues.

La présente loi vise à inscrire la Banque de Développement des PME, devenue la Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE) sur la liste des entreprises à privatiser, comme le prévoit l'article 2 de la loi n° 87-23. Pour rappel, la société Banque de Développement des PME a été créée par la loi n° 2010-18 du 15 décembre 2010 dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'agrément.

Cette future banque, qui se substituera au Fonds de Promotion Economique (FPE) devra, pour bénéficier des conditions optimales de compétitivité, exercer ses activités en conformité avec les exigences de la réglementation bancaire et monétaire.

C'est pourquoi, dans le souci d'impliquer le secteur privé intéressé, il est apparu utile à l'Etat de revoir son niveau de participation dans le capital social de la BNDE, en le ramenant à 25 %, conformément à ses engagements dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique économique (ISPE) et du Conseil des Ministres de l'UEMOA.

Cette volonté de désengagement de l'Etat au profit du secteur privé est conforme à l'esprit de la loi n° 2010-18 sus évoquée qui en avait posé le principe.

L'option stratégique poursuivie justifie le maintien d'une participation publique minoritaire de l'Etat dans le capital de cette société.

Satisfaits de la présentation de Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité et sans débat, le projet de loi n° 11/2012 complétant la loi n° 2004-08 du 06 janvier 2004, modifiant l'annexe de la loi n° 87-23 du 18 août 1987 sur la privatisation des entreprises publiques et vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher collègue.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

MONSIEUR LE MINISTRE

Monsieur le Président, je n'ai aucune observation à faire sur le rapport. Je vous en remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie le Ministre de l'Economie et des Finances.

Mes chers Collègues, avez-vous des observations à faire sur le rapport ? Des mains se lèvent. Je demande donc aux Secrétaires élus, de bien vouloir prendre les noms.

Deux de nos collègues ont demandé la parole à cette phase de la discussion.

Donc, je donne la parole à notre collègue Ibrahima SANE, ensuite à notre collègue Thierno BOCOUM.

MONSIEUR IBRAHIMA SANE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

A la page 2, Premier paragraphe, 3^e ligne, « il est demandé que la participation de l'Etat soit ramenée à 25% ». Je pense que, pour la bonne information du public, on devrait dire quel est le taux actuel de la participation de l'Etat.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher collègue.

Je donne la parole à notre collègue Thierno Bocoum.

MONSIEUR THIERNO BOCOUM

Je vous remercie, Monsieur le Président.

A la page 2, troisième paragraphe, il y a une expression qui revient, je l'avais remarquée dans le premier texte, c'est quand on dit que : « invité à prendre la parole, Monsieur le Ministre a exposé les motifs du texte ».

Je pense qu'il faut préciser que ce sont les motifs du projet de loi. Au lieu du texte. « Inscrit à l'ordre », on ajoute : du jour.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher Collègue.

Je donne la parole à notre collègue rapporteur, sur les observations.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Je vous remercie, Monsieur le Président.

En ce qui concerne la proposition de notre collègue Ibrahima SANE, il s'agit plutôt d'une demande de précision du niveau de participation actuelle. Donc, cet élément sera effectivement intégré au rapport, il n'y a pas de problème.

Concernant le collègue Thierno BOCOUM : sur l'un des aspects, la correction a été apportée, parce qu'effectivement, dans le texte, il était mis simplement : « inscrit à l'ordre » et en lisant, j'avais bien précisé : l'ordre du jour, je partage sa préoccupation.

Par contre pour ce qui est du terme « texte » qu'il souhaite qu'on remplace par le terme plus approprié de : projet de loi, ce sera effectivement intégré.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher Collègue.

A présent, nous ouvrons la discussion générale sur les conclusions de la Commission. Quels sont ceux qui souhaitent prendre la parole ?

Notre collègue Moustapha DIAKHATE.

MONSIEUR MOUSTAPHA DIAKHATE

Je me suis entretenu, tout à l'heure, avec l'honorable député Sokhna Dieng MBACKE et mon collègue Modou DIAGNE Fada sur ce projet de loi. A la fin, vous avez bien constaté qu'on a mis « voté à l'unanimité et sans débat », nous voulons maintenir ce consensus, voter ce projet de loi sans débat et à l'unanimité.

Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

A ce stade-ci, je dois donner la parole à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances et en me félicitant de ce consensus.

MONSIEUR LE MINISTRE

Monsieur le Président, je ne puis que me réjouir de cette position de votre auguste Assemblée qui témoigne de sa volonté à accompagner les efforts du Gouvernement visant à mettre à la disposition de notre secteur des PME/PMI, un outil à même de pouvoir répondre à leur besoin urgent de financement adapté et c'est ainsi que je comprends la proposition et vous fait part de la très grande satisfaction du Gouvernement par rapport à cette proposition qui nous est faite. Je voudrais très sincèrement remercier l'ensemble des honorables députés pour ce consensus.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie, Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances.

Je donne la parole à notre Collègue Cheikh Diop Dionne, Rapporteur de la Commission, vous avez la parole mon cher Collègue.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Article unique : L'annexe de la loi n°87-23 du 18 août 1987 sur la privatisation des entreprises publiques est complétée ainsi qu'il suit :

Annexe II :

Entreprise publique à privatiser partiellement :

- la banque de développement des PME devenue la Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE).

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté le projet à l'unanimité.

Mes chers Collègues, l'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°12/2012 portant Code de transparence dans la gestion des Finances publiques.

Je donne la parole à notre collègue Cheikh Diop Dionne, Rapporteur de la Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Chers Collègues,

La Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique s'est réunie le mercredi 12 décembre 2012, sous la présidence de Babacar DIAME, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 12/2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Amadou Kane, Ministre de l'Economie et des Finances, entouré de ses principaux collaborateurs.

Invité à prendre la parole, Monsieur le Ministre a exposé les motifs du texte inscrit à l'ordre du jour.

A l'entame de son propos, il a précisé que la consolidation et l'accélération de la croissance économique exigent une amélioration soutenue de la qualité de la gestion des finances publiques.

A cet effet, il a été édicté la directive n°1/2009/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.

Ainsi, le présent projet de loi est une transposition de la directive communautaire dans le droit interne sénégalais.

A l'analyse, le Code vise à garantir une gestion transparente, efficace et économe des ressources financières publiques dans l'espace communautaire. Il repose sur les principes suivants :

- l'existence d'un dispositif légal et réglementaire clair qui décrit la procédure d'élaboration et d'exécution du budget ;
- la forte implication des organes délibérants dans le processus d'identification des orientations budgétaires de l'Etat, des Collectivités locales, des établissements publics, des agences, des autorités administratives indépendantes et autres organes publics ;
- le contrôle effectif de l'exécution du budget par les organes délibérants et la reddition des comptes par les organes exécutifs ;
- la formulation de règles transparentes régissant la passation des marchés publics, les délégations de service public et les partenariats public-privé ;
- l'information complète et régulière des citoyens sur les choix budgétaires ;
- l'intégrité des principaux responsables dans la mise en œuvre du budget.

Plus précisément, les principes et règles définis par le Code de transparence dans la gestion des finances publiques s'appliquent notamment à la préparation et à l'adoption de la Loi organique relative aux Lois de Finances, du Règlement général sur la Comptabilité publique, du Plan comptable de l'Etat, de la Nomenclature budgétaire de l'Etat, du Tableau des Opérations financières de l'Etat et du Plan comptable et de la Nomenclature budgétaire des Collectivités locales.

Satisfaits de la présentation de Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité et sans débat, le projet de loi n° 12/2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques et vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur.

La parole est à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, s'il a des observations à faire sur le rapport.

MONSIEUR LE MINISTRE

Merci, Monsieur le Président, je n'ai aucune observation à faire sur le rapport, je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie Monsieur le Ministre.

Mes chers collègues, avez-vous des observations à faire sur ce rapport ?

Apparemment, il n'y en a pas. Je vous remercie.

Nous allons maintenant passer à la discussion générale que j'ouvre sur les conclusions de la Commission.

Est-ce que des collègues souhaitent prendre la parole?

Notre collègue, Madame Sokhna Dieng Mbacké, a la parole.

MADAME SOKHNA DIENG MBACKE

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je voudrais juste vous confirmer qu'il y a un consensus entre le Président du groupe Benno Book Yakaar, le Président du Groupe des Libéraux et Démocrates et le Groupe des Non-inscrits pour voter ce projet de loi sans débat.

Merci.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, chère Collègue.

La discussion générale est ainsi close, nous passons à l'examen des articles du texte du projet de loi.

Monsieur le Rapporteur général, vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Merci, Monsieur le Président.

Article 1^{er} : est adopté le code de transparence dans la gestion des finances publiques tel qu'annexé à la présente loi dont il fait partie intégrante.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité cet article.

Nous passons à l'article suivant.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article 2 : La préparation et l'adoption des textes se rapportant directement ou indirectement à la gestion des finances publiques se font conformément aux principes et règles définies par ledit Code.

Les dispositions de l'alinéa 1^{er} du présent article s'appliquent notamment à la préparation et à l'adoption des documents suivants :

- lois de finances
- le règlement général sur la comptabilité publique
- le plan comptable de l'Etat
- la nomenclature budgétaire de l'Etat
- le tableau des opérations financières de l'Etat
- le plan comptable et la nomenclature budgétaire des collectivités locales.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article 2.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Nous passons à l'article 3.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article 3 : L'application par les administrateurs publics des principes et règles édictés dans le présent code fait l'objet d'une évaluation annuelle. Le dispositif d'évaluation est institué par décret.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article 3.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Je mets aux voix l'ensemble du texte ?

Quels sont ceux qui sont pour l'adoption de l'ensemble du texte ?

Quels sont ceux qui sont contre ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Monsieur le Ministre, l'ensemble du texte est adopté à l'unanimité.

FIN DE LA SEANCE

Mes chers Collègues, l'ordre du jour est épuisé et je propose à l'Assemblée de lever la séance et de reprendre nos travaux à 16 heures pour examiner les projets de loi suivants :

- projet de loi n°14/2012 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord adopté le 22 juin 2010 à Ouagadougou (Burkina-Faso) et modifiant pour la 2^e fois l'accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) d'une part et la communauté européenne et ses états membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 ;
- projet de loi n°16/2012 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord portant création de la commission mixte de coopération entre la République du Sénégal et l'Etat du Koweït, signé le 25 juillet 2009 à Dakar.

Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y en a pas. Il en est ainsi décidé et la séance est levée.

II- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Après-midi

(La séance est ouverte à 17 h 13)

- 1 -

MEMBRE DU GOUVERNEMENT PRESENT

Est au banc du Gouvernement :

Monsieur Mankeur Ndiaye, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

-2-

OUVERTURE DE LA SEANCE

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Nos collègues Ndèye Dieynaba Ndiaye, Mamadou Badji, Alioune Abatalib Guèye s'excusent de ne pouvoir assister à cette séance.

Il n'y a pas d'observations ?

Nos Collègues sont excusés.

Mes chers Collègues, l'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°14/2012 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), et modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg, le 25 juin 2005.

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Mes chers Collègues,

La Commission des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur s'est réunie le vendredi 14 décembre 2012, sous la présidence de Monsieur Mouhamed DIEDHIOU, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°14/2012 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), et modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg, le 25 juin 2005.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Mankeur NDIAYE, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, le Président a souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et à toute l'équipe qui l'accompagne, tout en lui renouvelant ses félicitations et ses vœux ardents de réussite dans l'accomplissement de sa mission.

Prenant la parole pour exposer les motifs du projet de loi, Monsieur le Ministre dira que le présent Accord adopté le 22 juin 2010 à Ouagadougou (Burkina Faso) vient modifier pour la seconde fois l'« Accord de partenariat ACP-UE » ou « Accord de Cotonou » signé à Cotonou (Bénin), le 23 juin 2000 et qui régit, pour une période de vingt ans, les relations entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Communauté européenne (CE) et ses Etats membres.

Ce partenariat, riche de sept Accords et initialement fondé par six pays européens et dix-huit Etats ACP, regroupe présentement les vingt-sept

pays membres de l'Union européenne (UE) et soixante-dix-huit pays ACP.

Monsieur le Ministre a indiqué que, à travers cette deuxième révision, les pays ACP et ceux de l'UE poursuivent un triple objectif à savoir :

- la consolidation de la dimension politique des questions institutionnelles et l'amélioration des politiques sectorielles spécifiques ;
- le renforcement de la coopération économique, de l'intégration régionale, du commerce et du développement du secteur privé ;
- la redéfinition de la coopération pour le financement du développement.

En effet, ces différentes réformes introduites dans l'Accord de Cotonou renseignent davantage sur l'orientation prise par les pays du Groupe ACP et ceux de l'UE en vue de s'appuyer sur les organisations régionales et sous-régionales dont font partie les premiers nommés, les organismes financiers ACP ou CE intervenant dans le financement du développement dans les pays membres de ce Groupe ainsi que les pays en développement ne faisant pas partie des ACP, mais qui participent à une initiative commune avec les pays de ce Groupe.

Concluant son propos, Monsieur le Ministre précisera que la ratification de ce texte par le Sénégal permettra de tirer plus de profit de la coopération avec l'UE, notamment par l'accroissement du financement de projets. De surcroît, notre pays, faisant partie des Etats précurseurs de ce partenariat initié depuis 1963, confortera le rôle de leader qu'il a toujours joué au sein du Groupe ACP.

Prenant la parole à la suite de Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont d'abord tenu à lui réitérer leurs sincères félicitations et leurs encouragements pour la confiance que le Chef de l'Etat vient de lui témoigner. Ils ont ensuite fait part de leurs préoccupations et formulé des observations qui, pour l'essentiel, se résument aux points suivants :

d'emblée, vos Commissaires ont vivement salué les efforts consentis par le Président de la République pour obtenir la libération des soldats sénégalais détenus par le Mouvement des Forces démocratiques de la

Casamance (MFDC) tout en se renseignant sur les moyens utilisés, notamment la contrepartie accordée par le Sénégal à cet effet.

Relativement au présent Accord, des Commissaires ont rappelé la position adoptée par certains Présidents africains pour lutter contre les Accords de partenariat économique (APE) considérés comme peu favorables aux intérêts de l'Afrique. Dans ce cadre, il a été préconisé la signature d'Accords de partenariat au développement (APD) à la place des APE et les Etats africains avaient convenu de signer ces accords non pas individuellement, mais par zone.

Ainsi, il est demandé si la ratification du présent Accord par le Gouvernement sénégalais n'allait pas l'encontre de cette dynamique.

En outre, vos Commissaires se sont interrogés sur l'impact de l'environnement économique international caractérisé notamment par la faiblesse de l'activité dans les pays développés, sur le présent Accord.

Sur un autre registre, certains de vos Commissaires se sont informés de l'évolution de la situation au nord Mali, suite au changement de gouvernement intervenu dans ce pays et ses conséquences sur la médiation politique et l'option militaire envisagée par la CEDEAO.

Dans le même ordre d'idées, ils se sont renseignés sur la réglementation de la CEDEAO interdisant au Mali d'acheter des armes légères.

Le rôle joué par le Sénégal dans le règlement du conflit au nord Mali a également préoccupé vos Commissaires.

Monsieur le Ministre a été aussi interpellé sur l'articulation entre le Document de Stratégie Pays (DSP) et le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), notamment l'apport du présent Accord en faveur de l'emploi des jeunes.

Reprenant la parole pour faire suite aux questions et aux préoccupations de vos Commissaires, Monsieur le Ministre les a d'abord remerciés pour la qualité des interventions et a ensuite apporté les réponses suivantes :

relativement à l'objet du projet de loi, Monsieur le Ministre a précisé que ce texte vise la ratification de l'Accord de partenariat ACP-UE ou Accord de Cotonou et ne concerne pas les Accords de partenariat économique

(APE). Sur ces derniers, le Sénégal a des réserves comme beaucoup de pays membres du Groupe ACP, a-t-il ajouté.

Dans le cadre de la négociation de ces APE, notre pays est avec la CEDEAO qui conduit le processus au niveau sous régional. Toutefois, il n'est pas interdit aux Etats de signer individuellement ces APE, a-t-il indiqué.

Monsieur le Ministre a souligné que l'Accord de Cotonou est un traité international et, ainsi, chaque modification oblige tous les Etats signataires à se référer de nouveau à leurs Parlements pour l'autorisation d'intégrer les amendements.

Revenant sur l'importance de la ratification de cet Accord, il a rappelé que l'Union européenne (UE) constitue l'un de nos principaux partenaires en matière de coopération économique technique et financière. Ainsi, l'entrée en vigueur de cet Accord permettra à notre pays d'en tirer profit notamment sous forme de financements pour la mise en œuvre de politiques sectorielles.

D'ailleurs, à travers le dixième Fonds européen de Développement (10e FED), le Sénégal bénéficie d'un important appui en matière d'intégration sous régionale et commerciale à travers le renforcement des infrastructures de transport, notamment la réhabilitation des axes routiers Saint-Louis-Rosso et Passy-Sokone.

Abordant la libération des soldats sénégalais détenus par le MFDC, Monsieur le Ministre a informé que celle-ci découle d'un processus de négociation discrète entamée par le Président de la République, dès son accession à la magistrature suprême, avec l'appui de certains partenaires comme la Gambie.

De plus, le Chef de l'Etat a dit toute sa disponibilité à poursuivre les négociations avec les dirigeants du MFDC pour arriver, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique et définitif de la crise en Casamance, a-t-il souligné.

Monsieur le Ministre a rassuré vos Commissaires que la libération de ces otages est faite sans marchandages ni contrepartie de la part du Sénégal.

S'agissant de la situation au Mali, il a indiqué que la nomination d'un nouveau premier ministre est saluée par la classe politique malienne et les réactions accueillies au niveau international sont également très positives.

Par conséquent, cette situation pourrait être favorable à la libération du nord Mali et au retour d'une stabilité politique dans ce pays.

Toutefois, certains partenaires occidentaux ont émis des réserves sur une intervention militaire au nord Mali, eu égard à l'instabilité politique notée au sud de ce pays.

Sur le rôle joué par le Sénégal, Monsieur le Ministre dira que notre pays s'intéresse particulièrement à la situation au Mali et a estimé que le nouveau Gouvernement mérite un soutien dans sa mission de régler la crise et d'organiser des élections libres, démocratiques et transparentes.

Pour l'importation des armes légères, il a souligné qu'un moratoire de la CEDEAO oblige les Etats membres à communiquer la liste des armes légères à acquérir pour pouvoir obtenir l'autorisation. Cette disposition contribue à lutter contre la circulation de telles armes dans la sous-région.

En ce qui concerne l'articulation entre le Document de Stratégie Pays (DSP) et le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), Monsieur le Ministre est disposé à faire parvenir par écrit la réponse après avoir obtenu des renseignements auprès de son collègue de l'Economie et des Finances qui s'occupe de ce domaine.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°14/2012 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), et modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg, le 25 juin 2005. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre collègue, le Rapporteur de la Commission.

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, avez-vous des observations à faire sur la forme du rapport ?

MONSIEUR LE MINISTRE

Merci bien, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je voudrais remercier le Rapporteur pour la qualité de son rapport ainsi que pour sa fidélité à la teneur de nos échanges pendant la Commission.

Une seule précision, Monsieur le Président, si vous le permettez : à la page 4 du rapport, paragraphe 8, où il est dit «...relativement à l'objet du projet de loi, Monsieur le Ministre a précisé que ce texte vise la ratification de l'accord de partenariat, etc.» ; il faut plutôt mettre «...vise la ratification de modification de l'accord». Parce que l'accord de partenariat ACP-UE ou l'accord de Cotonou existe déjà et est en vigueur. Donc, il s'agit de modification, d'amendement à cet accord.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Mes chers Collègues, avez-vous des observations à faire sur le rapport ? Notre collègue Mamadou Sadio Diallo a la parole et la liste est close.

MONSIEUR MAMADOU SADIO DIALLO

Merci, Monsieur le Président.

En fait, c'est à la page 4, au premier paragraphe - Monsieur le Rapporteur, vous l'avez souligné, vous-même en lisant. Il s'agit de « à », qui est un saut de frappe qu'il faudra corriger sur la page.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre Collègue.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole pour répondre éventuellement à cette observation.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Merci, Monsieur le Président.

Nous avons intégré les observations de Monsieur le Ministre et celles de notre Collègue Diallo.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

Nous passons maintenant à la phase de la discussion générale. Je crois savoir qu'il y a un consensus qui s'est dégagé entre les Groupes parlementaires et les Non-inscrits. J'ai demandé le contenu de ce consensus ; les deux groupes parlementaires et les non-inscrits se sont concertés.

Ayant vu le rapport de la Commission, faisant le point des discussions qui ont été menées et des réponses données par Monsieur le Ministre, donc, le consensus c'est de voter à l'unanimité ce texte et sans débat. Sur la base de ce consensus, nous pouvons passer à la phase qui suit.

Si Monsieur le Ministre des Affaires étrangères n'a pas de nouvelles observations sur cette clause d'unanimité dont il faut se féliciter, on considère que la discussion générale est close.

Nous passons donc à l'examen de l'article unique du texte de la loi.
Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité le texte soumis à son examen.

Je crois que ce n'est pas sortir du Règlement intérieur que de dire que, aujourd'hui, est un jour faste. Ce n'est pas une intervention. C'est une appréciation.

Mes chers Collègues, l'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°16/2012 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord portant création de la Commission mixte de coopération entre la République du Sénégal et l'Etat du Koweït, signé le 25 juillet 2009 à Dakar.

Je donne la parole à notre collègue Samba Bathily, Rapporteur de la Commission des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur.

Cher Collègue, vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Chers Collègues,

La Commission des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur s'est réunie le vendredi 14 décembre 2012 sous la présidence de Monsieur Mouhamed DIEDHIOU, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°16/2012 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord portant création de la Commission mixte de coopération entre la République du Sénégal et l'Etat du Koweït, signé le 25 juillet 2009 à Dakar.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Mankeur NDIAYE, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, le Président a souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et à toute l'équipe qui l'accompagne tout en lui renouvelant ses félicitations et ses vœux ardents de réussite dans l'accomplissement de sa mission.

Exposant les motifs du projet de loi, Monsieur le Ministre dira que dans le cadre de la mise en place d'une coopération internationale étendue et judicieuse, le Gouvernement de la République du Sénégal a signé avec l'Etat du Koweït, le 25 juillet 2009, un Accord relatif à la création d'une Commission mixte de coopération.

En effet, cet Accord envisage une entraide dans plusieurs secteurs notamment économique, commercial, financier et de l'investissement, ainsi que le suivi dans tout domaine dicté par l'intérêt des deux pays.

Cette Commission s'appuie ainsi sur un cadre conventionnel propice et vise un renforcement des relations d'amitié et d'intérêts communs entre les deux pays.

Monsieur le Ministre a indiqué que la ratification de cet Accord constituera, sans nul doute, une étape décisive au renforcement et à la redynamisation des relations de Coopération entre le Sénégal et le Koweït.

Au terme de cette présentation, vos Commissaires sont intervenus pour d'abord renouveler leurs félicitations et leurs encouragements à Monsieur le Ministre avant de l'interpeller sur les différents points ci-après :

Vos Commissaires se sont réjouis des relations excellentes de coopération entretenues par le Sénégal avec tous les pays arabes, notamment le Koweït.

A ce propos, il est suggéré la promotion de diplomates arabophones pour rendre plus fructueuse cette coopération. Dans ce cadre, la restauration d'une section arabe au niveau de l'École Nationale d'Administration (ENA) est souhaitée.

Certains de vos Commissaires ont, relativement à la disparation accidentelle de soldats sénégalais lors de la guerre du Golf de 1991, souhaité de la part de l'Etat du Koweït et du Royaume d'Arabie Saoudite le paiement des indemnités aux familles de ces victimes et aux mutilés de guerre.

Dans la même veine, ils ont sollicité la rémunération des jeunes sénégalais ayant participé à la reconstruction du Koweït.

D'autres préoccupations de vos Commissaires ont trait à la dette du Sénégal sur le Koweït et au différend opposant la BCEAO à certains de ses travailleurs sénégalais.

Reprenant la parole pour faire suite aux préoccupations de vos Commissaires, Monsieur le Ministre les a d'abord remerciés pour leurs félicitations et leurs encouragements avant d'apporter les réponses suivantes :

revenant sur la densité de la coopération entre le Sénégal et le Koweït, il a rappelé que le Président de la République vient d'effectuer une visite officielle dans ce pays à l'invitation de l'Emir du Koweït.

De même, le Sous Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Koweït compte effectuer une visite de travail au Sénégal dans le premier trimestre 2013. Ainsi, la ratification de cet Accord permettra d'organiser, de manière officielle, la Commission mixte de coopération entre les deux pays.

Monsieur le Ministre a indiqué que le Fonds koweïtien pour le Développement économique arabe (FKDEA) a financé à ce jour 26 projets au Sénégal pour un montant global de 106 millions de dinars (environ 170 milliards FCFA), en plus des dons estimés à 1,3 milliard FCFA et d'une aide financière, échelonnée sur deux ans, sous forme de dépôt de la Banque centrale du Koweït auprès de la BCEAO en 1982.

Parmi les projets financés par le Fonds koweïtien pour le Développement économique arabe, il est noté la réhabilitation de la Corniche-Ouest, financée en partie par ce fonds dans le cadre du Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Il y a également la construction du tronçon Mamelles-Aéroport de Dakar, de la route Matam-Linguère et de la seconde phase de la VDN allant du CICES à Golf.

En outre, ce pays a alloué au Sénégal un don de 5 millions de dollars tiré du Fonds de solidarité du Koweït pour le financement des micros projets en faveur des femmes.

Par ailleurs, le Koweït est très reconnaissant de la participation de notre pays à la guerre du Golf qui a entraîné la disparition accidentelle de 96 soldats sénégalais. En effet, cet Etat entretient des relations privilégiées avec le Sénégal qui faisait partie des rares pays à envoyer un contingent dans le cadre de la coalition internationale pour la libération du Koweït.

S'agissant de l'indemnisation des participants à cette guerre et des familles des soldats disparus, Monsieur le Ministre a indiqué que le Koweït, l'Arabie Saoudite et l'ONU ont beaucoup appuyé ces personnes.

Néanmoins, il fera part des préoccupations de vos Commissaires sur cette question à son collègue chargé des Forces armées.

Concernant l'insertion des diplômés en langue arabe dans nos ambassades, Monsieur le Ministre est d'avis que l'idée pourra être soumise aux autorités pour renforcer la qualité du personnel diplomatique du Département d'autant plus que la majeure partie des diplomates arabophones sortant de l'ex ENAM sont à la retraite.

Sur les travailleurs sénégalais de la BCEAO, il a réaffirmé son intention de veiller rigoureusement au respect des droits de nos compatriotes.

Relativement au dépôt de la Banque centrale du Koweït auprès de la BCEAO, il a informé que notre pays a totalement épongé cette dette.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°16/2012 autorisant le Président de La République à ratifier l'Accord portant création de la Commission mixte de coopération entre la République du Sénégal et l'Etat du Koweït, signé le 25 juillet 2009 à Dakar. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre collègue, le Rapporteur.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

MONSIEUR LE MINISTRE

Merci bien, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, une toute petite précision à la page 3 du rapport, paragraphe 8, où il est dit : «...de même le Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Koweït compte effectuer une visite de travail au Sénégal... » Il s'agit bien du Vice-premier ministre et Ministre des Affaires étrangères de l'Etat du Koweït qui compte, donc, effectuer une visite de travail au Sénégal durant le premier trimestre 2013. On peut ajouter « pour la tenue de la Commission mixte ».

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Mes chers Collègues, avez-vous des observations à faire sur ce rapport ?

Notre collègue Mamadou Lamine Diallo a levé la main, je lui donne la parole. Est-ce qu'il y a un autre ou une autre ? Donc, c'est le seul intervenant, la liste est close.

MONSIEUR MAMADOU LAMINE DIALLO

Merci, Monsieur le Président.

J'avais deux remarques liées au dépôt Koweïtien. A la page 3, à l'avant-dernier paragraphe, il est dit que « en plus, des dons estimés à 1,3 milliard de francs CFA et d'une aide financière échelonnée sur 2 ans sous forme de dépôt de la Banque centrale du Koweït auprès de la BCEAO en 1982 ». Je ne sais pas si c'était 2 ans, je pense qu'on peut l'enlever si ce n'est pas gênant. Je ne suis pas sûr que le ministre ait dit cela.

A la page 4, avant-dernier paragraphe, il est dit : «...relativement au dépôt de la Banque centrale du Koweït auprès de la BCEAO, il a informé que notre pays a totalement épongé cette dette ». J'avais soulevé la question en Commission et, moi, je proposerais - si le Ministre en convient - que l'on écrive : « il a informé que le dossier est suivi par le ministre chargé des Finances ». Puisque, en réalité, lorsqu'on regarde le projet portant loi des finances qu'on a adopté, la semaine dernière - les

collègues pourront vérifier à la page 112, annexe 8 bis - il est bien indiqué « Dépôt koweïtien : l'encours de la dette publique intérieure au 31 /08 /2012 est de 34 629 599 817 » et à la page 113, annexe 8 ter « le service de la dette extérieur et de la dette intérieure » il est indiqué « *Dépôt koweïtien* », nous prévoyons de payer pour 2013, 5 570 000 000 FCFA.

Par conséquent, je crois qu'il est plus prudent que nous indiquions simplement que le dossier est suivi par le ministre chargé des Finances.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je remercie notre collègue Mamadou Lamine Diallo.

La parole est à notre collègue, le Rapporteur sur les observations qui viennent d'être formulées.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Nous prenons acte des observations que nous allons intégrer dans le rapport final.

Merci, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie. Je donne la parole à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur sur les observations du collègue Mamadou Lamine Diallo.

MONSIEUR LE MINSITRE

Merci bien, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je voudrais remercier l'honorable député Mamadou Lamine Diallo pour les précisions qu'il vient de nous apporter, à nous tous.

Je crois que j'étais quelque peu plus nuancé en répondant à cette question, parce qu'il s'est agi d'un dépôt de la Banque Centrale Koweïtienne auprès de la BCEAO, pour financer un certain nombre de projets depuis 1982. Donc, on pourrait retenir la formulation qu'il vient de

proposer pour simplement dire que le Gouvernement du Sénégal a pris toutes les dispositions en vue de son épongement, qui est progressif. Il est programmé, comme il l'a dit, cinq milliards, au titre du remboursement de la dette intérieure, parce qu'il s'est agi de financement de projets au plan national. Donc, je suis tout à fait d'accord sur les observations qu'il vient de faire.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Est-ce que notre collègue rapporteur a pris bonne note de cette nouvelle formulation? Bien !

Nous arrivons maintenant à la phase de la discussion générale, et je voudrais annoncer que le consensus a été reconduit. J'ai posé la question de savoir s'il y avait le même consensus et j'ai reçu une réponse selon laquelle le consensus a été reconduit ; il faut s'en féliciter.

Pour un vote à l'unanimité et sans débat de ce projet de loi, nous devons quand même passer au vote. Je vais demander au Rapporteur de présenter l'article unique.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article unique:

« Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord portant création d'une Commission mixte de coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Etat du Koweït, signé à Dakar, le 25 juillet 2009 ».

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie. Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté à l'unanimité le projet de loi.

-3-

FIN DE LA SEANCE

Honorables Collègues, je voudrais annoncer, avant qu'on ne lève la séance, que nous devons reprendre nos travaux demain, mercredi 19 décembre 2012, à 09 heures, pour examiner les projets de loi qui suivent :

1- projet de loi n°18/2012 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord entre le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Union africaine sur la création de Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises ;

2- projet de loi n°20/2012 modifiant l'article 1^{er} de la loi n°84/19 du 02 avril 1984, fixant l'organisation judiciaire ;

3 - projet de loi n°13/2012 portant création de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption ;

4 - projet de loi organique 15/2012 portant organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental.

Il n'y a pas d'observations ?

J'insiste, s'il vous plaît, pour que la séance de demain commence le plus tôt possible, à partir de 09 h 00.

Nous savons, - et ceci ne sort pas du règlement intérieur - que la plupart des députés n'ont pas de voiture, n'ont pas de moyen de locomotion, qu'ils payent de leur propre poche taxi, bus et autres moyens de locomotion. Ce matin, le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre des Finances, le Ministre du Budget, le Questeur, ici présents, et moi-même, nous avons tenu une réunion avant le début de la séance sur cette question ; elle va être réglée dans les jours qui viennent.

La séance est levée.